RÉSOLUTION 6.16

**DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES : COMITÉ PERMANENT**

 *Rappelant* la Résolution 2.6 concernant la mise en place du Comité permanent et, notamment, la composition de ses membres,

 *Rappelant en outre* les tâches confiées au Comité permanent, telles qu’énoncées dans les Résolutions 2.6, 4.6, 4.17 et 5.17,

 *Reconnaissant* le rôle proactif que le Comité permanent a joué en supervisant, en tant que représentant de la Réunion des Parties, la mise en œuvre de l’Accord et le fonctionnement du Secrétariat,

 *Reconnaissant en outre* que le Comité permanent a donné des orientations et des conseils au Secrétariat PNUE/AEWA sur la mise en œuvre de l’Accord, la préparation des réunions et toute autre question,

*La Réunion des Parties:*

1. *Approuve* la liste des représentants régionaux élus ou reconfirmés pour le Comité permanent, comme suit :

Région Représentant Suppléant

Europe et Asie centrale (1) France Croatie

Europe et Asie centrale (2) Géorgie Norvège

Moyen-Orient et Afrique du Nord Libye Algérie

Afrique de l’Ouest et Afrique centrale Ghana Sénégal

Afrique de l’Est et Afrique australe Ouganda Afrique du Sud

2. *Reconfirme* que le Comité permanent doit aussi inclure un représentant du pays hôte de la prochaine session de la Réunion des Parties, ainsi qu’un représentant du dépositaire ;

3. *Convient* que le Comité permanent se réunira au moins une fois entre la 6ème et la 7ème session de la Réunion des Parties ;

4. *Décide* de réserver une somme dans le Budget de 2016-2018 pour le paiement, sur demande, des frais de déplacement raisonnables et justifiables des membres du Comité permanent venant de pays en développement et de pays à économie en transition, dans le cadre de la politique décidée par la Réunion des Parties ;

5. *Demande* aux Parties contractantes de fournir une aide financière aux pays en développement et aux pays à économie en transition qui sont Parties à l’Accord, pour qu’ils soient représentés aux réunions du Comité permanent par un observateur.